

# Le nouveau cadre de la Banque Mondiale pour la passation des marchés



Présentation Générale

*Jean-Jacques Verdeaux*  
Spécialiste Principal en Marchés Publics  
Région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Rabat – 30 septembre 2016

# Introduction

1. Pourquoi un nouveau cadre de passation ?
2. Quel a été le processus d'adoption du nouveau cadre (2012-2016)
3. Quand entre-t-il en vigueur ?
4. Quel est le champ d'application ?
5. La structure de décision et de modification du cadre
6. Le rôle des Emprunteurs
7. Le rôle de la Banque

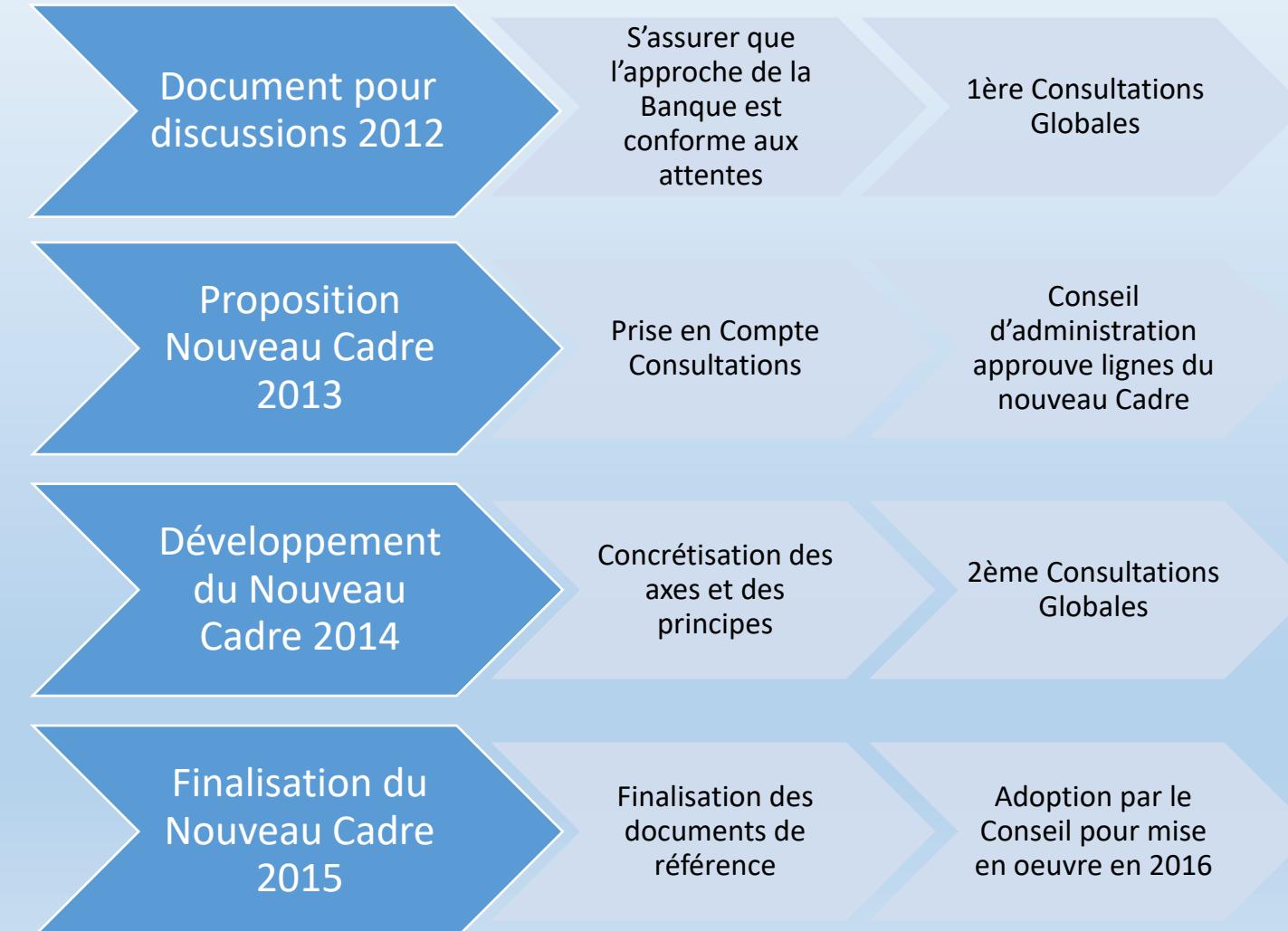
# Caractéristiques principales

1. La vision et le concept de base du nouveau cadre
2. Les principes applicables
3. Stratégie de passation des marchés du projet (PPSD)
4. Suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP)
5. Arrangements Alternatifs de passation des marchés (APAs)
6. Introduction de critères qualitatifs (y compris socio-environnementaux) dans les procédures d'évaluation
7. Assistance Directe à la Mise en oeuvre (HEIS)
8. Plaintes et demandes de débriefings
9. Cas du non-respect du cadre par les Emprunteurs

# 1. Nouveau cadre de passation: pourquoi ?

- Des principes et des normes de passation des marchés publics établis depuis plus de 50 ans;
- Normes de passation applicables à des pays avec des niveaux variables de développement (pays OCDE, à revenus intermédiaires, en voie de développement)
- Globalisation de l'offre et de la demande en matière de marchés publics;
- Financement d'opérations de plus en plus complexes et variées;
- Augmentation d'opérations co-financées ou multi-financées;
- Besoin d'innovation et de prise en compte des spécificités des opérations;
- Développement de systèmes nationaux de passation en conformité avec les bonnes pratiques internationales.

## 2. Adoption du nouveau cadre de passation



### 3. Entrée en vigueur

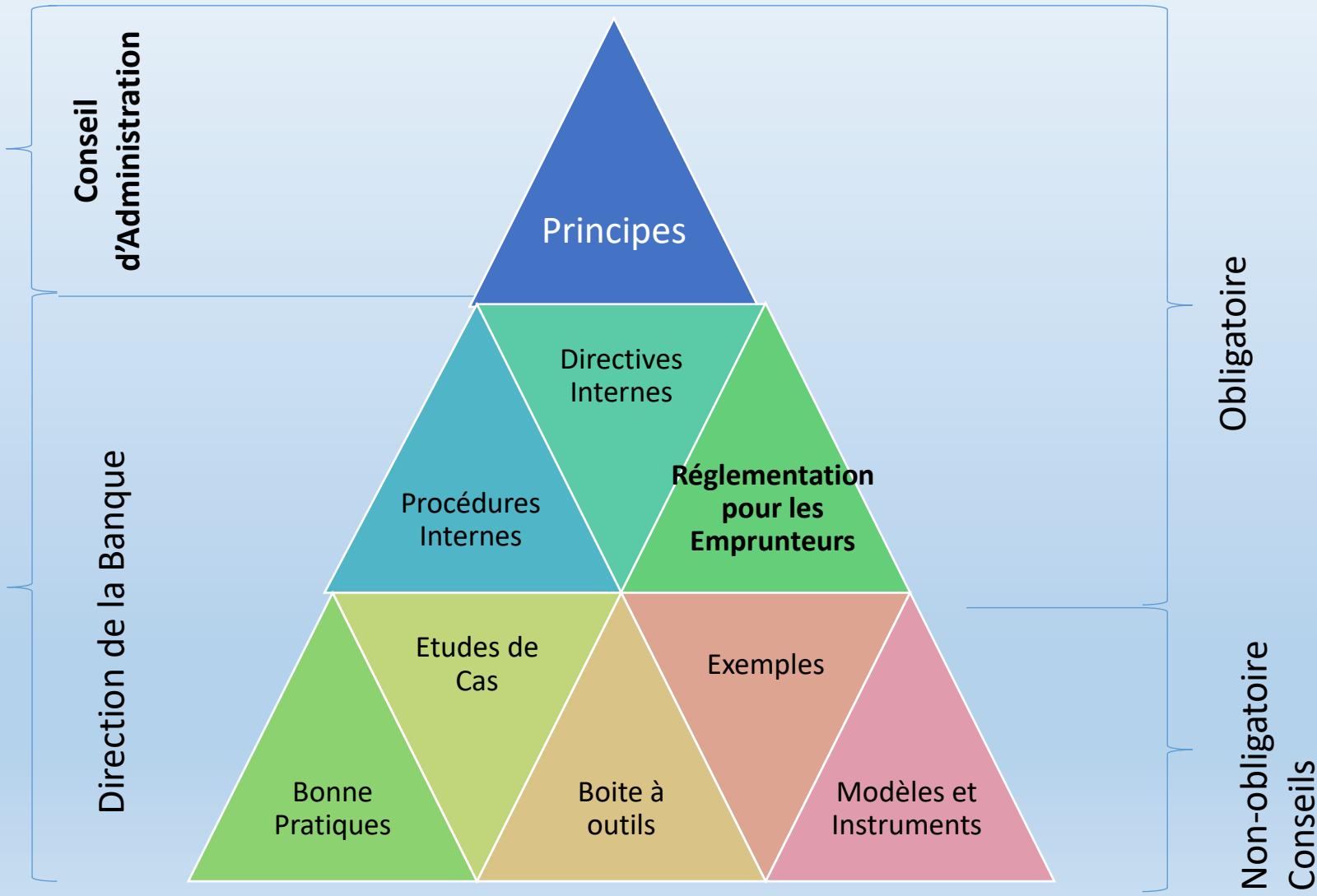
#### 1er Juillet 2016

- Tout nouveau projet d'investissement dont la note de conception intervient **à partir du 1er juillet 2016** est soumis au nouveau cadre des marchés publics;
- Financements Additionnels dont la note de conception intervient à partir de cette date sont également soumis au nouveau cadre.  
(sauf cas exceptionnels)
- Exceptions:
  - Projets en préparation avant cette date qui pourraient grandement bénéficier des nouvelles caractéristiques du cadre: “ADOPTEURS PAR ANTICIPATION”
  - Les nouvelles procédures internes à la Banque sont déjà en application depuis le 1er juillet 2016

## 4. Champ d'application

- Tout Financement de Projet d'Investissement (IPFs), y compris Projets d'Investissements basés sur les résultats (ATTENTION: il ne s'agit pas des P4Rs !)
- Sont **exclus** du nouveau cadre:
  - Les Prêt-Programmes axés sur les résultats (P4Rs);
  - Prêts de politique de Développement (DPLs);
  - Prêts accordés à des institutions ou organismes intermédiaires de financement;
  - Prêts garantis par la Banque Mondiale.

# 5. Structure du cadre



## 6. Rôle des Emprunteurs

- Passation et Exécution des marchés publics financés par la Banque Mondiale en conformité avec “**la Réglementation des marchés publics applicable aux Emprunteurs**”;
- Préparation pour chaque projet d’investissement, d’une **Stratégie de passation des marchés du projet (PPSD)**, avec l’appui de la Banque Mondiale;
- Le non-respect de la réglementation par les Emprunteurs peut amener la Banque à exercer des recours, en plus de celles prévues par les Accords de Prêt, ne visant pas automatiquement à l’annulation des sommes allouées aux contrats concernés;
- Les Emprunteurs peuvent engager des Garants Fiduciaires Indépendants, en particulier à la demande de la Banque Mondiale.

## 7. Rôle de la Banque

- Supervision des procédures de passation et d'exécution des contrats sur la base d'une analyse de risque;
- Revue préalable des procédures de passation en fonction de seuils pré-établis (seuils revus à la hausse)
- Revue postérieure des procédures de passation: les organes de contrôle national (Cour des Comptes, IGFs..) reconnus par la Banque peuvent se substituer à cette dernière, avec son accord;
- Revue par la Banque du PPSD et approbation du PPM avant conclusion des négociations;
- Peut toujours conduire des audits et enquêtes en vertu de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption.

## 1. Vision et concept

“ La passation des marchés dans les opérations d’investissement aide les Emprunteurs à obtenir l’optimisation optimale de leurs ressources avec intégrité et dans le cadre d’un développement durable ”

## 1. Vision et concept

- Nouveau Cadre des Marchés Publics est intrinsèquement différent des Normes de Passation utilisées jusque-là;
- Large éventail de procédures de passation allant de:
  - Plus grande flexibilité laissée aux Emprunteurs: “Arrangements Alternatifs de Passation des marchés” (APAs)
  - Assistance directe de la Banque Mondiale dans la la passation des marchés.
- Choix des procédures applicables dépend de la Stratégie de passation des marchés du projet («PPSD» ) qui est reflétée dans le plan de Passation des Marchés (PPM).
- Déférence essentielle: le PPM ne sera plus le résultat d'une application automatique de procédures en fonction essentiellement de seuils, mais le résultat ultime d'une analyse (PPSD) aboutissant aux meilleures procédures de passation de nature à permettre l'achèvement des objectifs de développement.

## 2. Principes applicables

- Transparency
- Equity
- Economy
- Integrity
- Efficiency
- *Adaptation aux besoins*
- *Optimisation des ressources*

### 3. Stratégie de passation des marchés du projet (PPSD)

- PPSD est la pierre angulaire du cadre des marchés publics
- Obligatoire pour l'ensemble des projets d'investissement
- Responsabilité de l'Emprunteur avec l'aide éventuelle de la Banque
- Doit être finalisé avant l'évaluation – Résumé du PPSD intégré au PAD
- Forme longue ou abrégée du PPSD qui dépend de la complexité du projet
- 3 caractéristiques essentielles:
  - Collection de données basée sur la recherche d'information ou l'expérience
  - Analyse des données notamment relative aux risques et au marché
  - Justification de décisions et d'actions relatives à la passation et l'exécution des marchés
- Résultat du PPSD: Plan de Passation des Marchés.

## 4. Suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP)

- Système électronique de suivi des marchés et contrats;
- Tous les marchés (tels que prévus dans le PPM) sont intégrés dans STEP;
- Intégration d'indicateurs-clé pour le suivi des contrats;
- STEP est obligatoire pour tous les projets soumis au nouveau cadre des marchés publics;
- STEP peut être utilisé aussi pour projets en cours de préparation (avant la date du 1er juillet), voire en cours d'exécution;
- Formation et gestion du système assurés par la Banque Mondiale.

- 5. Arrangements Alternatifs de passation des marchés (APAs)**
  
- 1. Utilisation exclusive des procédures de passation de l'agence d'exécution**
  
**ou**  
- 2. Utilisation des procédures, et transfert de la responsabilité du suivi des procédures à une autre Institution Financière Bilatérale ou Multilatérale (IFI)**

## 5. Arrangements Alternatifs de passation des marchés (APAs)

### - Conditions -

1. Principe d'éligibilité universelle;
2. Application du régime de sanctions de la Banque en matière de fraude et corruption:
  - Prise en compte de la liste des firmes/individus suspendus ou déclarés inéligibles par la Banque;
  - Introduction de la clause d'audit dans les contrats sous APAs
  - Possibilité pour la Banque d'enquêter et de sanctionner les actes répréhensibles de fraude et corruption
3. Existence d'un système crédible et transparent de traitement des plaintes des soumissionnaires;
4. Possibilité pour la Banque d'exercer les recours prévus par l'accord de prêt/financement.

## 5. Arrangements Alternatifs de passation des marchés (APAs)

### - Conditions (suite) -

5. Décision d'accorder un régime d'APA appartient à la Banque suite à une évaluation du système et des procédures de l'agence d'exécution;
6. Evaluation conduite par la Banque de l'agence d'exécution;
7. Régime de l'APA ne s'apparente pas à l'utilisation du système-pays: c'est l'agence d'exécution qui bénéficie de ce régime, non le pays;
8. Une fois accordé à une agence d'exécution, le régime de l'APA peut valoir pour l'avenir, mais être aussi remis en question pour tout nouveau projet;
9. Evaluation peut se faire dans le cadre ou en dehors de la préparation d'un projet;
10. Dans le cadre de l'APA, l'ensemble des marchés, y compris les plus importants en valeur, est passé en fonction du régime de passation de l'agence en question;
11. Procédure d'évaluation simplifiée pour les agences de pays parties à l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC;
12. Procédures des bilatéraux ou multilatéraux des autres Bailleurs de fonds:
  - pas l'objet d'une évaluation détaillée comme pour les agences nationales d'exécution
  - Protocole d'accord avec les Bailleurs de Fonds pour chaque projet

## 6. Critères d'évaluation et d'attribution des offres

- Possibilité d'utiliser des critères de qualité pondérés pour les marchés de travaux, de fournitures et de services courants (NOUVEAU);
- Utilisation de critères autres que le prix (ex: cycle de vie des équipements);
- Critères sociaux et environnementaux peuvent être utilisés;
- Permet une meilleure évaluation et utilisation de contrats tels que conception-réalisation;
- Attribution du contrat à l'offre évaluée la plus avantageuse;
- Possibilité d'utiliser le système à 2 enveloppes;
- Recommandation que le ratio de critères techniques pondérés ne dépasse pas 50%.

## 7. Assistance Directe à la mise en oeuvre (HEIS)

- Possible assistance directe de la Banque pour les projets dans les pays les plus fragiles, en manque de capacité ou en situation d'urgence;
- Décision appartient à la Banque en fonction des circonstances du projet;
- Assistance Directe prêtée par la Banque peut inclure:
  1. Assistance à la rédaction des DAOs;
  2. Participation non active aux séances d'ouverture des plis ou d'évaluation des offres;
  3. Observation des négociations avec les soumissionnaires ou les consultants;
  4. Aide à la rédaction des rapports d'évaluation et documents relatifs à l'attribution des marchés;
  5. Observation lors des débriefings;
  6. Assistance dans la réponse aux plaintes;
  7. Conseil dans la gestion des indicateurs contractuels.

## 8. Plaintes et débriefings

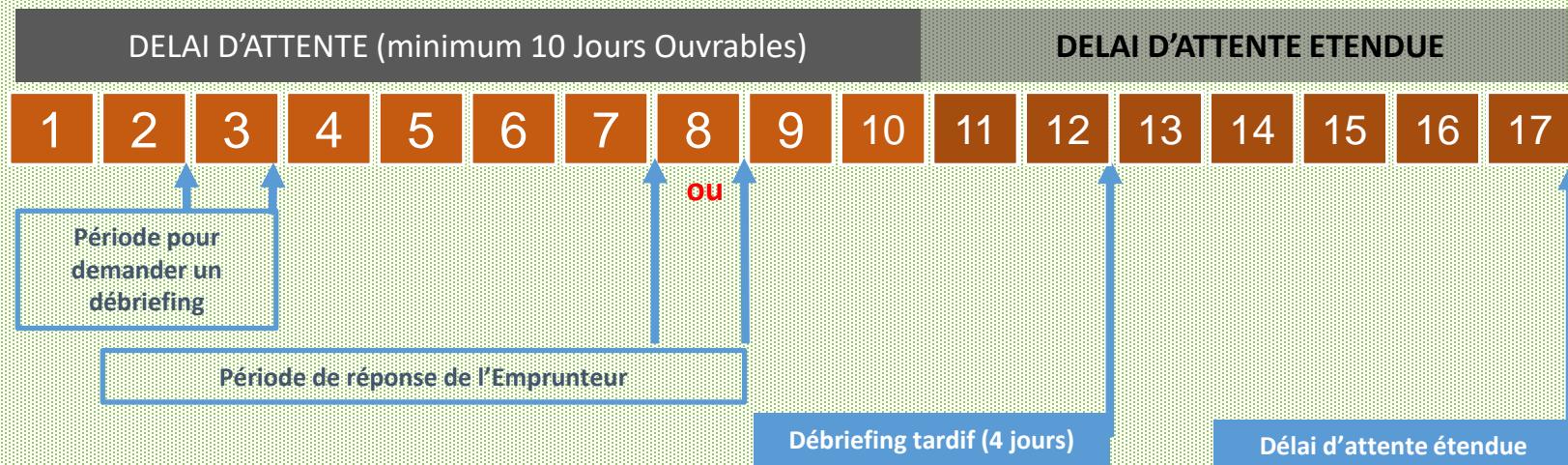
- Système de plaintes applicable à toutes les **procédures internationales d'appel d'offres**;
- Elaboré en conformité avec les meilleurs mécanismes internationaux de plaintes incluant:
  1. Détermination des entités pouvant déposer une plainte;
  2. Conditions de délais de soumission et de réponse aux plaintes;
  3. Conditions de forme et de fond des plaintes;
  4. Conséquences du dépôt de plainte;
  5. Introduction du délai d'attente ("STANDSTILL PERIOD") suite à la décision d'attribution des contrats.
- Distinction avec les demandes de débriefing.

## 8. Délais de dépôt et de réponse aux plaintes

- Délai d'attente de minimum **10 jours (ouvrables)** instauré à l'issue de la décision d'attribution;
- Notification d'intention d'attribuer le contrat envoyé aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des offres;
- Ouverture d'une période “gelée” (STANDSTILL PERIOD) pendant laquelle les autres soumissionnaires peuvent déposer une plainte auprès de l'agence d'implémentation;
- Suspension du processus d'attribution si une plainte est déposée;
- L'agence a **15 jours ouvrables** pour répondre à la plainte (accord de la Banque si contrat soumis à la revue préalable de la Banque);
- Autres délais:
  - Délai de **10 jours** pour dépôt d'une plainte pour disqualification (**7 jours** pour répondre)
  - Plainte sur documents jusqu'à **10 jours avant** la date limite de soumission des offres ou de candidature (**7 jours** pour répondre);
  - **3 jours** pour récépissé de dépôt de plainte.

## 8. Plaintes et débriefings

- Débriefings et plaintes sont différents;
- 3 jours pour une demande de débriefing;
- 5 jours pour répondre à un débriefing.



## 9. Non-respect des procédures

La Banque peut prendre plusieurs actions en réponse à une action de non-respect de la réglementation par les Emprunteurs:

1. Déclaration de procédure viciée avec annulation des fonds n'est plus désormais la seule option (cas les plus graves);
2. Autres actions possibles:
  - **Lettre de réprimandes;**
  - **Accord pour la mise en place d'actions correctives;**
  - **Revue à la hausse de la fréquence et des seuils de revue préalable;**
  - **Aggravation du risque associé au projet;**
  - **Révision des méthodes de passation telles qu'approuvées dans le PPM;**
  - **Déclaration de procédure viciée sans annulation des fonds.**

## Aspects divers

- Possibilité de rejeter les Offres Anormalement Basses (sous strictes conditions);
- Plus de flexibilité dans la sélection de fonctionnaires, d'agents publics et d'établissements publics;
- Prise en compte de propositions spontanées pour les PPPs;
- Reconnaissance des sanctions nationales pour fraude et corruption sous conditions:
  - ✓ Causes similaires à celles de la Banque;
  - ✓ Décisions définitives prises par une entité administrative ou judiciaire;
  - ✓ Applicables aux appels d'offres internationaux;
- Nouvelles procédures de passation avec négociation (Dialogue Compétitif, Meilleure Offre Définitive);
- Conditions Restrictives moins contraignantes aux Appels d'Offres Nationaux

## Ressources

[operationshelpdesk@worldbank.org](mailto:operationshelpdesk@worldbank.org)

[www.worldbank.org/procurement](http://www.worldbank.org/procurement)

*Merci !*